

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

87/98 DU 19/3/87

DECRET N° _____ MTSSJ / DGFP/DGCE
portant reclassement et nomination de
Monsieur ABOMBI (Raymond) Professeur de
CEG de 7° échelon des cadres de la
catégorie A, hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant rati-

(/ISAS: fication de l'Ordonnance n° 017/84 du 23/8/1984, portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut
Général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 59/23 du Janvier 1959, fixant les
conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B.C.D.E
des fonctionnaires;

D.G.D. (/u le décret n° 62-130MF du 9 Mai 1962, fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3
Février 1962, portant statut Général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

D.C.F. (/u le décret n° 64/195 du 22-5-64, fixant le statut
commun des cadres de l'enseignement;.....

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967, réglè-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes ré-
glementaires relatifs aux nominations, intégrations reconstitutions de
carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2;

(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974, abrégant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du Juillet 1962,
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant
débauchage des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 84/856 du 6 AOUT 1984, portant nomina-
tion du premier Ministre ;

(/u le décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant
organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

(/u le décret n° 67-304 du 30-6-67, modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire abrogeant et re-
plaçant les dispositions des articles 19-20 et 21 du Décret n°
64/195 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;

.../...

(/u l'arrêté n° 2932/MEFA/DGAS.DPAA du 26.3.85, portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1984 ;

(/u les résultats du Concours d'Entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation, section des Elèves Professeurs de Lycée ;

(/u la lettre 460/MEFA/SG/DPAA du 18.4.86, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation, transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u le décret 86/877 du 18.7.86 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

/) E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67, susvisé, ~~Monsieur~~ ABOMBI (Raymond), Professeur de CEG de 7° échelon, indice 1180, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en ~~Accès à~~ Makora, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option : Sciences Naturelles (1ère session 1983-1984), délivré par l'Université Marien NGOUNBI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 5° échelon, indice 1240, Acc. Néant. /-

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18.7.86, susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent ~~arrêté~~ arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 25.9.84, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~enregistré~~ enregistré, publié au ~~JORPC et communiqué partout où besoin sera.~~

Brazzaville, le 19 MARS 1987

Par le Premier Ministre ;

Le Ministre du Travail, de
Sécurité Sociale et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGFP/DGPCE.. 3
DGFP/BST..... 2
DGB..... 2
DCF..... 1
MESS/DP.A... 3
DREFA/CUVETTE 3
DOSSIER..... 3
INTERESSE... 1
SGG/BC..... 2./-